

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

**DEPARTEMENT**  
Du Gard

**ARRONDISSEMENT**  
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

**Séance du 3 avril 2024**

**MAIRIE  
DE  
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Cédric INCHAUSPE, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/03/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2023 de la Commune qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAUX</b>	<b>159 710,71 €</b>	<b>122 339,40 €</b>	<b>510 891,77 €</b>	<b>538 871,25 €</b>
Résultats de l'exercice	37 371,31 €	0,00 €	0,00 €	27 979,48 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	10 421,59 €	0,00 €	468 549,69 €
Restes à réaliser	158 387,00 €	29 223,00 €	0,00 €	0,00 €

- Constate, pour la comptabilité, que le compte de gestion est conforme au Compte Administratif.
- Vote et approuve les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 de la Commune tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (BOUET)

Pour copie conforme au registre  
Brignon, les jours, mois et an que dessus.  
Monsieur le Maire,  
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

2024-016

**DEPARTEMENT**  
Du Gard

**ARRONDISSEMENT**  
D'Alès

**MAIRIE**  
**DE**  
**BRIGNON**



**OBJET** Affectation du  
résultat 2023 de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

**Séance du 3 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Cédric INCHAUSPE, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/03/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

**Reports** :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 421.59 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 468 549.89 €

**Soldes d'exécution** :

Un solde d'exécution Déficit DI 001 de la section d'investissement de : - 37 371.31€

Un solde d'exécution Excédent RF 002 de la section de fonctionnement de : 27 979.48 €

**Restes à réaliser** : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 158 387.00 €

En recettes pour un montant de : 29 223.00 €

**Besoin net de la section d'investissement** :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 156 113.72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068** : Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 156 113.72 €

**Ligne 002** : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 340 415.65 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme au registre  
Brignon, les jours, mois et an que dessus.  
Monsieur le Maire,  
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

2024-017

DEPARTEMENT  
Du Gard

ARRONDISSEMENT  
D'Alès

MAIRIE  
DE  
BRIGNON



**OBJET** Taux d'imposition  
des taxes directes locales  
2024.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Séance du 3 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Cédric INCHAUSPE, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/03/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales votés au budget Primitif 2023 :

- Taxe foncière (bâti) 46,07 %,
- Taxe foncière (non bâti) 67,75 %,
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 15,53 %.
- Produit reçu : 290 639 €

Monsieur le Maire propose pour 2024 de ne pas augmenter les taux des taxes foncières :

- Taxe foncière (bâti) 46,07 %,
- Taxe foncière (non bâti) 67,75 %,
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 15,53 %.
- Produit attendu : 306 299 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme au registre  
Brignon, les jours, mois et an que dessus.  
Monsieur le Maire,  
Rémy BOUET



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	598 430	46,07	118,27	623 800	287 385	46,07	287 385
Taxe foncière non bâties (TFNB)	49 232	67,75	168,53	51 100	34 620	67,75	34 620
Taxe d'habitation (TH)	168 451	15,53	51,64	159 800	24 817	15,53	24 817
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	346 822	346 822		346 822
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit total souhaité	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)			346 822 = 1,000 000	
Taxe d'habitation (TH)		9	<b>346 822</b>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
			Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien  
des taux a été décidée en 2024,  
cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		5 461	0	0	-45 984	-40 523

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	346 822	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-40 523	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	306 299
---	---------	---	--	---------	---	--	---------

À NIMES

Le 07 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 FREDERIC GUIN  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 03/04/2024

Pour la Commune,  
 Rémy BOUET



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	691
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	781
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>3 989</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	35 692
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	9 536
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	134 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	25 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	6 715
d. Bases dégrévées locaux vacants	7 807
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,840424
d. Taux FB commune 2020	21,42
e. Taux FB département 2020	24,65

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12		de 2024	de 2023	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,81	6,26000	124,53	14	118,27
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	70,61	8,00000	176,53	14	168,53
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,19	11,34000	62,98	14	51,64
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy. 75% départemental	10,97
b. Taux maximum de la majo	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	30,55
--	-------

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	523 120	x	15,53	=	81 241
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					9 750
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					512
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					91 503 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	129 899
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	221
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	130 120 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	112 098	+	129 899	=	241 997 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	------------------

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	91 503 <b>A</b>	-	130 120 <b>B</b>	=	-38 617 <b>D</b>
Coefficient correcteur = 1 +					
différence de ressources	-38 617 <b>D</b>				
TFPB « après réforme »	241 997 <b>C</b>				
					0,840424 <b>E</b>

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

**DEPARTEMENT**  
Du Gard  
**ARRONDISSEMENT**  
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

**Séance du 3 avril 2024**

**MAIRIE  
DE  
BRIGNON**



**OBJET** Budget Primitif  
Commune 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Cédric INCHAUSPE, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/03/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Commune 2024 :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 958 126 euros,
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 678 151 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif Commune 2024.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme au registre  
Brignon, les jours, mois et an que dessus.  
Monsieur le Maire,  
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

**DEPARTEMENT**

Du Gard

**ARRONDISSEMENT**

D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE BRIGNON****Séance du 3 avril 2024****MAIRIE  
DE  
BRIGNON**

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Cédric INCHAUSPE, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/03/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-30 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

**VU** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre  
Brignon, les jours, mois et an que dessus.  
Monsieur le Maire,  
Rémy BOUET

